



Commune de Tracy-sur Mer

Arrêté 22-2020

ARRÊTÉ PERMANENT DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION N°22-2020 RUE DES FRERES VICTOR

Le maire de la commune de Tracy-sur-mer,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la grande fragilité de la falaise et les risques d'éboulement,

ARRETE :

Article 1 : La circulation est strictement interdite à tout engin motorisé sur la montée de la rue des frères Victor, au-delà de l'entrée des propriétés cadastrées AB 94 & AB 95.

Article 2 : Toute circulation avec un engin motorisé au-delà de cette limite est interdite, et pourra faire l'objet de poursuites.

Article 3 : M. le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la gendarmerie de Port-En-Bessin

Tracy sur Mer, le 30 juillet 2020

Le Maire, Daniel CATTELAIN

